



Installation électrique – Cryptomonnaie

Plusieurs projets dans le secteur des cryptomonnaies, dont la plus connue est le Bitcoin, ont été soumis récemment au Québec. Ces projets requièrent de très grandes quantités d'énergie électrique. Hydro-Québec a déjà averti qu'elle ne pourra accepter tous les projets et travaille à mettre en place des lignes directrices pour faire face à la situation. Avant d'effectuer des travaux pour l'installation d'un centre de cryptomonnaie, il faut donc vous assurer qu'Hydro-Québec en a autorisé la réalisation.

Depuis quelques mois, nous recevons beaucoup d'appels au soutien technique de la Direction des services technique et SST de la CMEQ de la part d'entrepreneurs électriciens pour connaître les normes et les exigences requises pour réaliser un branchement dans un bâtiment qui servira au minage de la cryptomonnaie. Voici ce que vous devez absolument savoir.

Bitcoin

Tout d'abord, il faut savoir que la cryptomonnaie est une monnaie virtuelle qui requiert d'énormes calculs mathématiques complexes que des milliers d'ordinateurs interconnectés dans le monde se partagent et en confirment l'existence et la traçabilité. La plus connue est le Bitcoin qui a maintenant une valeur boursière.

Minage

Un peu comme dans une mine, le mineur est récompensé pour son travail, il en va de même pour le propriétaire des super ordinateurs qui effectuent les calculs sans arrêt 24 heures par jour.

Une mine de cryptomonnaies est donc un local rempli d'ordinateurs puissants qui réalisent des calculs; qu'on appelle également « chaînes de blocs » (*Blockchain*). Le Bitcoin se sert de ces centres de calculs pour enregistrer ses transactions.

Installation électrique

Comme vous vous en doutez, l'énergie requise par ces super ordinateurs de calculs est immense; un seul de ces ordinateurs consomme à lui seul de 1 500 W à 2 500 W. Les centres de minage peuvent en avoir plusieurs centaines, voire quelques milliers. Ainsi, on se retrouve avec des bâtiments qui auront besoin de plusieurs mégawatts.

Plus concrètement, vous pourriez recevoir des appels d'offres, comme plusieurs entrepreneurs en ont reçus, pour, par exemple, des demandes d'augmentation de charges modifiant des branchements à 600 A 120/240 V dans des résidences afin que des propriétaires utilisent leur sous-sol pour héberger des ordinateurs pour le minage de Bitcoins. D'autres

voulaient utiliser des entrepôts ou même des hangars abandonnés et souhaitaient avoir des branchements de 2000 A à 3000 A à 600 V.

Le livre Bleu d'Hydro-Québec (norme E.21-10 - *Service d'électricité en basse tension*) traite des branchements jusqu'à un maximum de 600 A à 600 V à l'aide de transformateurs sur poteau. Dès l'instant où la demande de branchement dépasse ces valeurs, vous devez discuter avec Hydro-Québec préalablement.

Pour les autres branchements supérieurs, généralement l'entrepreneur électricien devra mettre en place l'infrastructure nécessaire en utilisant des transformateurs sur socles (TSS) qui permettent de plus grandes puissances et donc des courants de plusieurs milliers d'ampères; dans les faits, de 600 A à 6000 A. C'est le livre Vert d'Hydro-Québec (*Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs* - Norme E.21-11) qui traite de ces installations électriques.

Vous devez contacter Hydro-Québec sans faute avant de faire quoi que ce soit si une demande d'alimentation vous parvient de la part d'un futur propriétaire de centre de cryptomonnaie. Demandez toujours d'avoir par écrit la réponse officielle d'Hydro-Québec.



À tous les membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec

Au cours des derniers mois, Hydro-Québec Distribution a reçu une quantité exceptionnelle de projets représentant plusieurs milliers de mégawatts, traduisant l'engouement international pour l'énergie verte et abordable produite au Québec.

Ainsi, nous souhaitons vous informer de notre position actuelle à l'égard de l'alimentation en électricité des projets soumis par des entreprises œuvrant dans le secteur des chaînes de blocs (*blockchain*).

Bien que nous disposions d'un volume important d'électricité pour satisfaire les différents besoins de la clientèle sur le territoire du Québec, Hydro-Québec Distribution ne pourra pas alimenter la totalité des installations visées par les projets qui lui ont été présentés et qu'elle analyse actuellement, notamment en raison de leur impact sur la demande lors des pointes hivernales. Nous travaillons à développer des lignes directrices qui permettront de déterminer, parmi les projets reçus du secteur des chaînes de blocs, lesquels pourront être acceptés, ainsi que des tarifs et des conditions applicables à ce secteur. Conséquemment, il importe que vous fassiez preuve de prudence dans la mise en œuvre de ces projets.

Hydro-Québec réitère sa volonté d'attirer de nouveaux clients au Québec, tout en tenant compte des besoins des autres clients et en s'assurant de respecter son engagement de limiter les hausses de tarifs à un niveau inférieur ou égal à l'inflation. ■

(Suite de la page 1)

Conclusion

Le Québec est un endroit parfaitement adapté pour les centres de données, de transactions ou de cryptomonnaies en raison de la nature de son énergie renouvelable (hydro-électricité) et de son faible coût; un des plus bas dans le monde.

De plus, les températures froides du Québec sont idéales pour ces centres dont l'appareillage dégage énormément de chaleur; il en coûte donc moins cher pour refroidir l'équipement informatique utilisé. Ainsi, la rentabilité est d'autant augmentée pour les propriétaires de ces centres de données.



Attention!

Récemment, Hydro-Québec exprimait cependant certaines réserves concernant cette industrie en forte croissance. Le gouvernement parle maintenant d'un possible moratoire sur le raccordement des centres de minage Bitcoin, le temps d'étudier les impacts économiques et revoir les politiques de tarifications des kWh consommés par cette industrie des cryptomonnaies.

D'ailleurs lors des dernières Tables régionales CMEQ/Hydro-Québec, le sujet a été discuté et l'on apprenait qu'à ce jour Hydro-Québec a reçu des demandes totalisant 9000 MW, soit environ le quart de sa production totale. En effet, plus d'une centaine d'exploitants ont démontré un intérêt pour s'établir au Québec avec des demandes variant de 20 à 100 MW.

En bref, **vous devez contacter Hydro-Québec sans faute** avant de faire quoi que ce soit si une demande d'alimentation vous parvient de la part d'un futur propriétaire de centre de cryptomonnaie. Demandez toujours d'avoir par écrit la réponse officielle d'Hydro-Québec transmise au propriétaire du centre de minage de Bitcoin; sans quoi ne réalisez aucuns travaux électriques.

Voir ci-contre, la position d'Hydro-Québec concernant l'alimentation en électricité des projets soumis par des entreprises œuvrant dans le secteur des chaînes de blocs (*blockchain*). ■

Les outils à main, en faites-vous bon usage?

L'utilisation des outils à main est tellement courante, que nous oublions qu'ils peuvent être à l'origine de blessures. Retour sur quelques principes élémentaires de sécurité.

Les outils à main sont indispensables au quotidien. Malheureusement, on ne se rend pas toujours compte de leur usure et, souvent, nous ne les utilisons pas correctement. Voici un rappel des bonnes pratiques qui devraient être adoptées avec ces outils dont on ne pourrait se passer.

Utiliser des outils de qualité « professionnelle »

Presque tous les électriciens utilisent des outils de marque, conçus pour une utilisation commerciale ou industrielle. Mais certains essaient de se débrouiller avec ce qui se fait de moins cher. Il existe de nombreuses différences entre ces deux types d'outils : les outils de qualité industrielle ou professionnelle sont plus précis, durent plus longtemps, se tiennent bien en main, génèrent moins de pression sur les articulations et ont habituellement un enduit antidérapant. Ils ont aussi une meilleure finition et, surprise, coûtent moins cher à long terme.

Cesser d'utiliser des outils usés

Il est dangereux d'utiliser un outil usé. Une main qui glisse sur un manche peut vous écorcher les jointures ou, pire, faire tomber l'outil sur une pièce d'équipement sous

tension. Vérifiez les marques de détérioration d'écaillage et les angles arrondis.

Une clé à molette (Westcott), c'est pour dépanner

Même lorsqu'on l'utilise correctement, la clé à molette présente plus de risque d'échappement qu'une clé à cliquet ou qu'une clé fixe. Normalement, vous devriez toujours utiliser la bonne taille de clé. Dans l'idéal, il ne faudrait jamais avoir à utiliser de clé à molette. Considérez-les comme une clé de réserve plutôt que comme un outil principal.

Utiliser des pinces ajustables (vise-grip) comme une clé : mauvaise idée!

Ce mauvais usage induit un risque de glissement, celles-ci n'étant pas conçues pour agripper la forme carrée des écrous et des boulons. Leur fonction première est de serrer des

objets comme des ressorts ou des tuyaux. On peut également les utiliser pour tremper des objets dans un solvant ou lorsque l'on souhaite éviter d'exposer ses doigts à un danger.

Un tournevis n'est pas un pied-de-biche (crowbar)

Le tournevis n'est pas conçu pour soutenir des charges en flexion et peut se casser. Il n'est pas certain que la cassure se fasse au niveau de la tige. Il est probable que ce soit plutôt la poignée qui cède sous la flexion et provoque des blessures.

À chaque type de vis, son tournevis

Les vis les plus courantes sont les vis à fentes, les vis étoiles et les vis à tête Torx. Chacune de ces vis requiert un style particulier de tournevis. Enfoncer le coin d'un tournevis droit dans le mauvais type de vis est un bon moyen de s'écorcher les articulations et d'endommager la vis.

Quand avez-vous pour la dernière fois inspecté vos outils?

Si vous n'avez pas acheté de nouveaux outils depuis longtemps, pensez à remplacer les outils usés avant de vous blesser. ■

Source : National Electrical Contractor Association (NECA); traduit et adapté par la CMEQ avec la permission de NECA

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance
de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 19 000 \$ par assuré
- En date du 1^{er} janvier 2018, 283 membres ont encaissé 5 484 449 \$, ce qui représente la coquette somme de 19 380 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,6 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter,
c'est tout à votre bénéfice.

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com



Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec
les avocats de la Direction des affaires juridiques.

JURIDIQUE

Récupération de condensateurs, de ballasts et de transformateurs contenant des BPC : l'affaire de leur propriétaire

Les BPC sont des produits chimiques synthétiques très utilisés par le passé. Maintenant interdits, on en retrouve cependant encore en usage dans certains équipements. Toutefois, à compter du 31 décembre 2025, il ne sera plus permis d'utiliser les ballasts de lampes, les transformateurs sur poteaux ou tout équipement électrique connexe sur poteaux contenant des BCP.

Depuis 1977, il est interdit de fabriquer, transformer, importer et mettre en vente des BPC au Canada. Toutefois, certains équipements en contenant sont toujours en usage.

La réglementation fédérale vise à réduire les rejets de BPC dans l'environnement et prévoit des échéanciers en vue de mettre fin à leur utilisation et voir à leur destruction.

La responsabilité de la manipulation et de l'élimination des équipements contenant des biphényles polychlorés (BPC) revient à leur propriétaire. Il lui incombe de s'assurer que tous les BPC soient stockés et éliminés de manière appropriée. Le *Règlement sur les BPC*, entré en vigueur en 2008, a fixé de strictes échéances pour mettre fin à l'utilisation des équipements qui en contiennent.

Utilisation d'équipement contenant des BPC

À certaines conditions, il est permis de vendre et d'utiliser un condensateur électrique contenant des BPC lorsqu'il fait partie intégrante d'un produit de consommation, que ses joints sont thermoscellés et qu'il ne

fonctionnera plus ou qu'il serait irréparable si les BPC en étaient extraits.

En ce qui a trait aux ballasts de lampes, aux transformateurs électriques et à tout équipement électrique connexe, ceux-ci peuvent encore être utilisés s'ils

contiennent une concentration de BPC inférieure à 50 mg/kg et

s'ils sont utilisés aux fins auxquelles ils étaient destinés lors de leur fabrication.

Toutefois, à compter du 31 décembre 2025, il ne sera plus permis d'utiliser les ballasts de lampes, les transformateurs sur poteaux ou tout équipement électrique connexe sur poteaux contenant des BCP.

Transport, stockage et élimination des BPC

Les autorités fédérales précisent que les entrepreneurs électriciens ne doivent pas transporter, stocker ou éliminer des produits ou équipements contenant des BPC.

La responsabilité de la manipulation et de l'élimination de ces équipements revient à leur propriétaire. En effet, dans les

30 jours suivant la date où ils cessent d'être utilisés (par ex., le remplacement de lampes), les propriétaires doivent :

- » les expédier dans une installation agréée à cette fin afin qu'ils soient détruits ou
- » les stocker dans une installation de stockage respectant les conditions prévues à la réglementation notamment en ce qui concerne la sécurité, l'accès et la solidité des contenants.

Les propriétaires sont également tenus à des exigences en matière d'étiquetage et doivent produire des rapports. ■

Source :

Règlement sur les BPC (*DORS/2008-273*).

Gouvernement du Canada, *Les entrepreneurs électriciens et le Règlement sur les BPC*.

Gouvernement du Canada, *Règlement concernant les BPC : aperçu et objectifs*.

Soyez vigilant : tentatives de fraude à l'égard des entrepreneurs

Des entreprises transmettent à des entrepreneurs des documents sur lesquels apparaissent des noms ou des logos s'apparentant à ceux d'instances gouvernementales, pouvant ainsi induire en erreur certains entrepreneurs.

Soyez vigilant! Prenez soin de lire attentivement tout document avant de fournir quelque information personnelle que ce soit ou d'apposer votre signature.

Le Centre antifraude du Canada

Advenant que vous ayez des doutes qu'il s'agisse d'une tentative de fraude, n'hésitez pas à signaler l'incident au Centre antifraude du Canada en téléphonant au 1 888 495-8501 (numéro sans frais) ou au moyen du Système de signalement des fraudes (SSF) au :

www.services.rcmp-grc.gc.ca/chooser-fra.html?ipeReferer=CAF CFRS¹. ■

¹ Le SSF du Centre antifraude du Canada est un outil permettant de se connecter à l'aide d'un ID d'utilisateur et d'un mot de passe ou d'un partenaire de connexion.

Faciliter la conciliation travail-famille : modernisation de la Loi sur les normes du travail. Dépôt du projet de loi 176

Le projet de loi 176 modifie la Loi sur les normes du travail (LNT) pour qu'elle reflète mieux l'évolution de la société dans les milieux de travail afin d'octroyer plus de temps aux familles et plus de souplesse aux entreprises. Les mesures proposées toucheront principalement le personnel administratif et les salariés hors construction, car les employés régis par les conventions collectives de l'industrie de la construction sont généralement non visés par les dispositions de la LNT.

Le 20 mars dernier, le gouvernement du Québec a déposé son projet de loi visant à modifier la LNT. Voici un sommaire des principales modifications proposées par ce projet dont certaines dispositions pourraient entrer en vigueur dès janvier 2019.

Le projet de loi propose des modifications visant à améliorer les conditions de travail des salariés québécois, la qualité de vie des familles et à bonifier les congés pour obligations familiales ou parentales ou pour soi-même.

Horaire de travail

- » Sous certaines conditions, un employeur pourrait convenir avec ses salariés de l'étalement des heures de travail sur une période de quatre semaines sans payer d'heures supplémentaires. Durant cette période, une semaine de travail ne pourrait excéder plus de 50 heures travaillées.
- » Un salarié pourrait refuser de travailler plus de deux heures, au lieu de quatre, au-delà de ses heures quotidiennes de travail.
- » Un salarié pourrait également refuser de travailler lorsqu'il n'a pas été informé au moins cinq jours au préalable qu'il serait requis de travailler à moins que la nature de ses fonctions exige qu'il demeure en disponibilité.

Vacances

- » Un salarié cumulant trois ans, au lieu de cinq ans, de service continu au

sein du même employeur aurait droit à un congé annuel d'une durée minimale de trois semaines continues.

Absences et congés pour raisons familiales et parentales

- » La notion de « parent » serait élargie et la notion de proche aidant serait introduite. Désormais, des dix journées mises à la disposition des salariés pour ces motifs, deux seraient rémunérées à moins que l'employé se soit déjà absenté avec salaire pour cause de maladie ou autres dans l'année.

Absence pour cause de maladie et autres

- » Les salariés pourraient s'absenter dès leur embauche et non au terme de trois mois de service continu. De plus, les salariés justifiant trois mois de service continu disposeraient annuellement de deux journées rémunérées pour ces motifs.

Agence de placement de personnel

- » Les agences de placement de personnel ainsi que les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires devraient désormais se munir d'un permis délivré par la CNESST.

Les employeurs pourraient être obligés de se munir d'une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes au sein de leur entreprise.

- » Les agences de placement ainsi que leurs clients seraient désormais solidairement responsables du paiement des sommes dues au salarié de l'agence.

Harcèlement psychologique et sexuel

- » La définition de harcèlement psychologique serait revisitée afin de préciser que des paroles, actes ou gestes à caractère sexuel peuvent également constituer une forme de harcèlement psychologique.
- » Les employeurs pourraient être obligés de se munir d'une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes au sein de leur entreprise.

Disparité de traitement

- » Un mécanisme de plainte serait mis en place pour un salarié victime d'une disparité de traitement.
- » Les paramètres de la notion de disparité seraient étendus, alors qu'une distinction fondée uniquement sur la date d'embauche serait interdite. Les régimes de retraite et d'avantages sociaux actuels ne seraient pas visés par cette nouvelle norme. ■

Modifications aux taux horaires recommandés par la CMEQ

Pour faire suite à la mise à jour des conventions collectives de l'industrie de la construction, vous trouverez la nouvelle carte des nouveaux taux horaires recommandés au 29 avril 2018 sur le site Internet de la Corporation dans la section *Protection du public*.

Les conventions collectives prévoient des augmentations salariales de 2 à 2,4 % selon les secteurs d'activité. De plus, la cotisation de base à la caisse de retraite augmente de 0,04 \$ l'heure dans tous les secteurs.

Au 29 avril 2018, les taux horaires recommandés par la CMEQ sont les suivants :

- » Résidentiel léger : 96,90 \$, hausse de 1,39 \$
- » Résidentiel lourd : 100,96 \$, hausse de 1,47 \$
- » Industriel, institutionnel et commercial : 103,42 \$, hausse de 1,78 \$
- » Industriel lourd : 108,83 \$, hausse de 1,94 \$
- » Génie civil et voirie : 103,16 \$, hausse de 1,59 \$



Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour avoir plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

FORMATION

Formations

[offertes par la CMEQ

Principes de protection parasismique

Saint-Mathieu-de-Beloeil

Bureau d'Intervention Prévention inc.
Mercredi 2 mai : 13 h 30 à 16 h 30
Coût : 100 \$ / Code : TEC3588



Principes de base en gestion d'entreprise

Saint-Mathieu-de-Beloeil

Volet juridique

Bureau d'Intervention Prévention inc.
Lundi 7 mai : 9 h à 16 h
Coût : 100 \$ / Code : JUR3569



Volet administration

Bureau d'Intervention Prévention inc.
Mercredi 9 et jeudi 10 mai : 9 h à 16 h
Coût : 200 \$ / Code : ADM3561

Payez 250 \$ au lieu de 300 \$ à l'achat du cours Volet juridique et du cours Volet administratif – Profitez-en!

Bornes de recharge pour véhicules électriques

Lévis

Hôtel LOiselière Lévis
Mardi 8 mai : 13 h à 17 h
Coût : 135 \$ / Code : TEC3552

Lecture de plans et estimation Québec

Hôtel Plaza Québec
Du jeudi 10 mai au dimanche 13 mai : 8 h à 16 h
Coût : 475 \$ / Code : TEC2794



Réduction de 85 \$ si vous possédez déjà le manuel d'estimation en électricité d'Antoine Poggi.

Étude et estimation de projets photovoltaïques

Sherbrooke
Hôtellerie Jardins de Ville
Samedi 12 mai : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 425 \$ / Code : TEC3593



Piscines et électricité

Laval
Hôtel Best Western Plus
Mardi 15 mai : 13 h à 16 h 30
Coût : 125 \$ / Code : TEC3586

Sécurité et réseaux électriques essentiels en établissements de santé (Norme CSA Z32-15)

Québec

Hôtel Plaza Québec
Jeudi 17 mai : 8 h 30 à 12 h
Coût : 325 \$ / Code : TEC3476



Réduction de 151,30 \$ si vous possédez déjà la norme.

Embase 320 A, ce qu'il faut savoir!

Québec

Hôtel Plaza Québec
Jeudi 17 mai : 13 h à 15 h
Coût : 45 \$ / Code : TEC3041



Introduction aux bâtiments intelligents et réseautique

Laval

Hôtel Best Western Plus
Mercredi 30 mai : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 395 \$ / Code : TEC3544

Les prix ne comprennent pas les taxes

L'inscription des entrepreneurs à l'infolettre de Gestion CMEQ

Lorsqu'une entreprise fait l'acquisition du logiciel Gestion CMEQ, elle est automatiquement inscrite à l'infolettre de Gestion CMEQ. À travers l'infolettre, vous êtes prévenus de toute l'actualité entourant le logiciel Gestion CMEQ. Vous serez notamment informés de la mise en ligne de chaque nouvelle version de Gestion CMEQ, des divers salons où participera l'équipe de Gestion CMEQ et des derniers changements survenus dans l'industrie de la construction.

Par ailleurs, plusieurs personnes appartenant à une même entreprise peuvent s'inscrire à l'infolettre de Gestion CMEQ. Pour vous y inscrire, il vous suffit d'acheminer un courriel à support@cmeq.org en spécifiant votre nom ainsi que le nom de votre entreprise. ■

Savez-vous réaliser des soumissions attractives?

Formation Lecture de plans et estimation

Vous n'obtenez pas les contrats auxquels vous avez soumissionné? Cette formation est pour vous! Apprenez à identifier une opportunité d'affaires et à déterminer votre marge bénéficiaire en réalisant des soumissions attractives pour vos clients. L'étude de trois projets issus des secteurs commercial et industriel de l'étape de l'appel d'offres jusqu'à la fin des travaux sera au programme.

La CMEQ est de retour à Québec en mai avec son cours *Lecture de plans et estimation*.

Apprenez à identifier une opportunité d'affaires et à déterminer votre marge bénéficiaire en réalisant des soumissions attractives pour vos clients. Comprendre comment évaluer les frais, les dépenses et analyser les risques liés à l'estimation vous permettra de déterminer votre marge bénéficiaire pour identifier les opportunités d'affaires.

Étude de trois projets

Pour vous initier ou consolider vos connaissances, rencontrez notre expert en estimation qui donnera ce cours de 30 heures qui comprend une partie pratique où seront étudiés trois projets issus des secteurs commercial et industriel de l'étape de l'appel d'offres jusqu'à la fin des travaux. Vous passerez en revue les notions de montage de différents systèmes électriques ainsi que d'estimation des coûts d'un projet.

Avec cette formation, vous pourrez désormais lire les plans, analyser un appel d'offres, relever les quantités, évaluer la main-d'œuvre, répertorier l'ensemble des frais et dépenses et analyser les risques liés à l'estimation.

Si vos projets n'ont pas été aussi rentables que prévu ou si vous vous interrogez sur pourquoi vous n'obtenez pas les contrats auxquels vous avez soumissionné, sautez sur cette occasion en or!

À l'hôtel Plaza Québec du jeudi 10 au dimanche 13 mai 2018 : 8 h à 16 h



Cours admissible au remboursement et aux incitatifs de la CCQ. ■

Journée nationale des patriotes

La Journée nationale des patriotes est un jour férié et chômé au Québec le lundi qui précède le 25 mai de chaque année, soit le 21 mai cette année. Instaurée le 22 novembre 2002 et célébrée pour la première fois le 19 mai 2003, cette journée vise à « souligner l'importance de la lutte des patriotes de 1837-1838 pour la reconnaissance de leur nation, pour sa liberté politique et pour l'établissement d'un gouvernement démocratique ». ■

Horaire d'été à la CMEQ

Du lundi 4 juin au vendredi 31 août 2018, nos bureaux seront ouverts de 8 heures à 16 h 30 du lundi au vendredi. Prenez note cependant que la CMEQ fonctionnera avec des effectifs réduits les vendredis après-midi. ■

Décès

À Shawinigan, le 7 avril 2018, est décédé à l'âge de 90 ans M. Paulin Lacoursière, fondateur de Les entreprises P. Lacoursière inc. M. Lacoursière était membre honoraire de la CMEQ. Il a pris part aux activités de sa section, Mauricie, dans les années 1980-90 et en a été le président de 1986 à 1990. Nous offrons à la famille nos plus sincères condoléances. ■

Décès

À Rimouski, le 8 avril 2018, est décédé à l'âge de 83 ans M. Philippe Lepage, cofondateur de Électriciens Lepage et Simard inc. Monsieur Lepage était membre honoraire de la CMEQ. Durant plusieurs années, il a été impliqué au sein de la Corporation et actif dans la section Rimouski. Nous offrons à la famille nos plus sincères condoléances. ■

CNESST : Protection des travailleurs bénévoles

Saviez-vous que les travailleurs bénévoles ne sont pas protégés automatiquement par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles? Pour qu'un travailleur bénévole soit protégé en cas de lésion professionnelle, la protection doit avoir été prise avant que le travailleur n'ait subi la blessure. Si vous voulez protéger un travailleur bénévole, vous devez en faire la demande à la CNESST en ligne ou par la poste. Pour ce faire, votre entreprise doit déjà être inscrite auprès de la CNESST; si ce n'est pas le cas, vous devrez obligatoirement l'inscrire.

Pour plus d'informations sur ce sujet ou pour faire une demande pour vos travailleurs bénévoles, visitez le www.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/travailleurs-benevoles.aspx. ■

Les examens de qualification Réussis... à vie?

Réussir les examens de qualification vous permet d'être répondant pour une entreprise. Vous n'aurez plus à les repasser du reste de votre vie professionnelle, sauf si vous cessez d'être le répondant d'une entreprise pendant plus de cinq ans.

Pour devenir le répondant d'une entreprise, vous avez dû démontrer, notamment en réussissant des examens, que vous possédez les connaissances ou l'expérience pertinente dans le ou les domaines suivants :

- » l'administration
- » la gestion de la sécurité sur les chantiers de la construction
- » la gestion de projets et de chantiers de construction
- » l'exécution des travaux de construction pour la catégorie ou la sous-catégorie demandée

Il est important de retenir que les examens de qualification ne sont pas toujours valides pour la vie!

En principe, une fois que vous avez réussi ces examens, vous n'avez pas à les réussir de nouveau. Cependant, il y a lieu de savoir que ce principe n'est pas applicable à toutes les situations.

Quand devons-nous repasser les examens de vérification des connaissances?

Vous êtes le répondant d'une entreprise qui fait faillite ou qui cesse ses activités pour le motif qu'elle est insolvable au sens de la Loi sur la faillite?

Non.

Le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires (Règlement) ne le prévoit pas.

Vous êtes le répondant d'une entreprise dont la licence est suspendue ou annulée à la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur le bâtiment?

Non.

Le Règlement ne le prévoit pas.

Vous cessez d'être le répondant d'une entreprise?

Cela dépend du temps écoulé depuis que vous avez cessé d'agir à titre de répondant.

En effet, le Règlement prévoit que vous devez réussir de nouveau les examens si vous cessez d'être le répondant d'une entreprise pendant plus de cinq ans.

CALENDRIER

Déclarations de revenus

15 juin, entreprise individuelle ou société en noms collectifs

Formations BSDQ

Présentation du BSDQ

En classe

Mardi 8 mai 2018 de 9 h à 11 h

BSDQ - Siège social
7750, rue Bombardier
Anjou
H1J 2G3

www.bsdq.org/fr/formation/seminaire-bsdq

À distance

www.bsdq.org/fr/formation/inscription/a-distance

Formation sur la Transmission électronique des soumissions (TES)

En classe

Mardi 15 mai 2018 de 9 h à 12 h

BSDQ - Siège social
7750, rue Bombardier
Anjou
H1J 2G3

www.bsdq.org/fr/formation/inscription

À distance

La formation à distance est disponible du mardi au vendredi.

www.bsdq.org/fr/formation/inscription/a-distance

Vidéos de formation

www.bsdq.org/fr/formation/videos-de-formation/

Cours ASP Construction

Pratiques de travail sécuritaires en électricité

Coût : Gratuit

Sainte-Foy

Jeudi 17 mai 2018 : 8 h à 16 h

Saguenay

Mercredi 23 mai 2018 : 8 h à 16 h

CCQ – Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

Plans et devis d'électricité institutionnels et commerciaux

LaSalle – Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité

Mai 2018, Temps plein / Jour

Durée : 60 heures

Groupe : 43900

Inscriptions, www.fiersetcompetents.com ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction, conditions d'admission au www.ccq.org.

Assemblée générale de section

Longueuil/ Sorel

Mardi 8 mai, 18 h 30

Holiday Inn Longueuil
900, rue St-Charles Est
Longueuil, Québec J4H 3Y2

Gaspésie

Samedi 26 mai

Restez à l'affût pour l'heure et le lieu.

Outaouais

Lundi 4 juin

Restez à l'affût pour l'heure et le lieu.

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

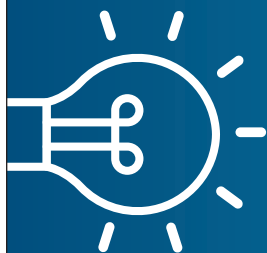
5925, boul. Décarie,
Montréal (Québec) H3W 3C9
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

EXPOSHOW

Hôtel Delta Trois-Rivières
par Marriot

Le 19 octobre, 2018,
8 h 30 à 16 h 30
Happy hour à compter de 15 h 30

Pour les professionnels de
l'industrie de l'électricité.



Perdu dans votre recherche d'assurance ?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

 Lussier
Dale Parizeau
Cabinet de services financiers

1 855 883-2462
LussierDaleParizeau.ca/cmeq